

**Etats des ponts détruits par les inondations de 1734**  
Archives communales de Favorney (228Edépot10)  
Juillet 1734  
(Archives départementales de la Haute Saône)

3 juillet 1734  
Par devant le notaire Royal Louisique  
Et en présence des ~~seigneurs~~ en fin nommés  
sur la place publique de Favorney ou les  
Bourgeois, habitants et Communautés du lieu  
Favorney  
Etant assemblés Scavoir Claude Mirlin  
N° 2 Lebevin, Les Prieurs Antoine Maigrier, Jacques  
et Jacques Merrier freres, Nicolas Courgeon,  
Joseph Babarron, Pierre Bonville, Pierre Merrier  
Joseph Rammont, Guillaume Feburier Pierre  
Merrier, Claude et Charles nobles freres Claude  
et Claude François Bardinet Pere et fils,  
Jean Varin, Pierre Poinsot, Joseph Gay, Augustin  
noirot, Pierre Mengras, Jean Martin Jean Côté  
Luc Fleury Claude François Cordier, Jean Baptiste  
Marchand, Audrey Pellerichal Antoine Lamois  
Joseph Colombot Symeon de la forge, Etienne  
Baulay Jean François ~~Marchand~~ François Philipp  
Jacques de la Pierre de la forge François Guerin  
Pierre Perron Antoine Paricheminey Charles  
François Invedy Jean Baptiste Invedy  
Claude Cornouet Louis Fauney Nicolas  
Prinest Nicolas Oriard Claude de Larros  
Euse Fayy Nicolas Pauleros ou de Larros  
François Vouard Pierre Pollet Claude Buisson  
Tous Bourgeois, habitants et habitants Composans  
La majeure part de cette Communauté assemblée  
au son de la grosse cloche à la manière

accoutumée, même plus des trois parts de quatre  
des habitants, lesquels ainsi assembles pour  
deliberer sur les moyens qui sont a prendre pour un  
passage sur la Riviere de Lantenne dont les ponts  
viennent d'être entenes par les Inondations  
arrivées nouvellement, Etant pour l'utilité du public,  
les Troupes de Sa Majesté que pour lesdits habitants  
qui ont la plus grande partie de leur territoire au  
delà de ladite Riviere, en terres, pres et vignes, qu'ils  
ne peuvent aller cultiver, Et dont il est impossible de  
percevoir les fruits aux récoltes prochaines, ont  
résolu et deliberé de se pourvoir par dessus  
Monsieur l'Intendant pour le Supplieur Cros Brault  
de leur permettre de faire construire une barque  
propre a passer les parrôts, gens a cheval et a pied  
sur ladite Riviere, au moyen de laquelle tous les passans  
et lesdits habitants puissent la traverser et de la plain  
dans l'endroit de ladite Riviere qui sera le moins  
rapide et le moins dangereux, En attendant le  
retablissement dudit Pont, de tout aux frais de ladite  
Communauté; Et moyennant cet établissement  
leur permettre aussi d'exiger des passans, a  
l'exception des habitants dudit lieu six Deniers par  
les personnes qui passent a pied, un Sol par  
personnes a cheval, deux Sols par Charrettes, et  
trois Sols par Charriots, et pour chaque fois qu'ils  
passeront ou repasseront ladite Riviere; a charge  
par ladite Communauté de fournir les personnes  
nécessaires, et de établir les cordes traversans ladite Riviere  
aussi nécessaires pour la Sécurité de tous ceux qui passeront

avec déclaration qu'il sera attaché un poteau sur le bord  
de lad dite rivière et proche led passage, auquel sera affiché  
un tableau dans lequel seront écrit ce qui sera permis  
d'exiger pour led passage, sur tout qu'il aura plus  
à Monsieur le Sieigneur d'Espérandieu de régler; Et comme pour  
parvenir depuis led lieu de Fauverney à cette Barque et  
en sortant pour traverser la route, il sera indispensable  
de faire passer ou passant sur les bords  
de particuliers, de demander aussi à Monsieur le Sieigneur  
d'Espérandieu la permission de pratiquer une route de  
lad dite ville à lad Barque, et de la sorte d'icelle au Grand  
Chemin, de telle façon qu'il luy plaira régler en  
des intérêts led propriétaire de Gré à Gré ou  
parties concernées, sur tout par l'expert dont les  
Juges d'icelle qui sera à Monsieur d'Espérandieu de  
commettre pour ce effet, et même pour l'exécution  
de l'ordonnance qu'il luy plaira donner pour raison  
de l'établissement de cette Barque aux frais de  
lad Communauté qui se donnera de ses intérêts  
aussy led propriétaire, si le cas y eheoit, —  
dont elle se rembourse sur le produit du  
passage d'icelle, qui sera reçu par ceux qui  
seront proposés au passage, lesquels se remettront  
journallement entre les mains de l'un des  
Eschevins qui entendra bon et fidèle registre  
parafé par led Juge, et dont il sera tenu de  
rendre compte annuellement à lad Communauté  
donnant pouvoir au Sieur Laveux Procureur au Parlement  
de Brehanon de présenter Requête à Monsieur



“TRADUCTION” SUCCINCTE ET APPROXIMATIVE DU MANUSCRIT :

« 9 juillet 1734

*[...] des habitants, lesquels ainsi assemblés pour délibérer sur les moyens qui sont à prendre pour va passer sur la rivière de la Lanterne, dont les ponts viennent d'être enlevés par les inondations arrivées nouvellement, tant pour l'utilité du public, les troupes de Sa Majesté que pour les habitants qui ont la plus grande partie de leur [...] au-delà de la rivière, en terres, prés et vignes qu'ils ne peuvent aller cultiver, il est impossible de percevoir les fruits aux récoltes prochaines [...] de leur permettre de faire construire une barque propre à passer les chariots, gens à cheval et à pied sur la rivière [...] dans l'endroit de la rivière qui sera le moins dangereux, en attendant le rétablissement du pont, le tout au frais de la communauté [...] la communauté qui est des plus affligées par les grêles ou pertes laissées par les inondations qui réduisant la moitié des habitants à la mendicité. »*